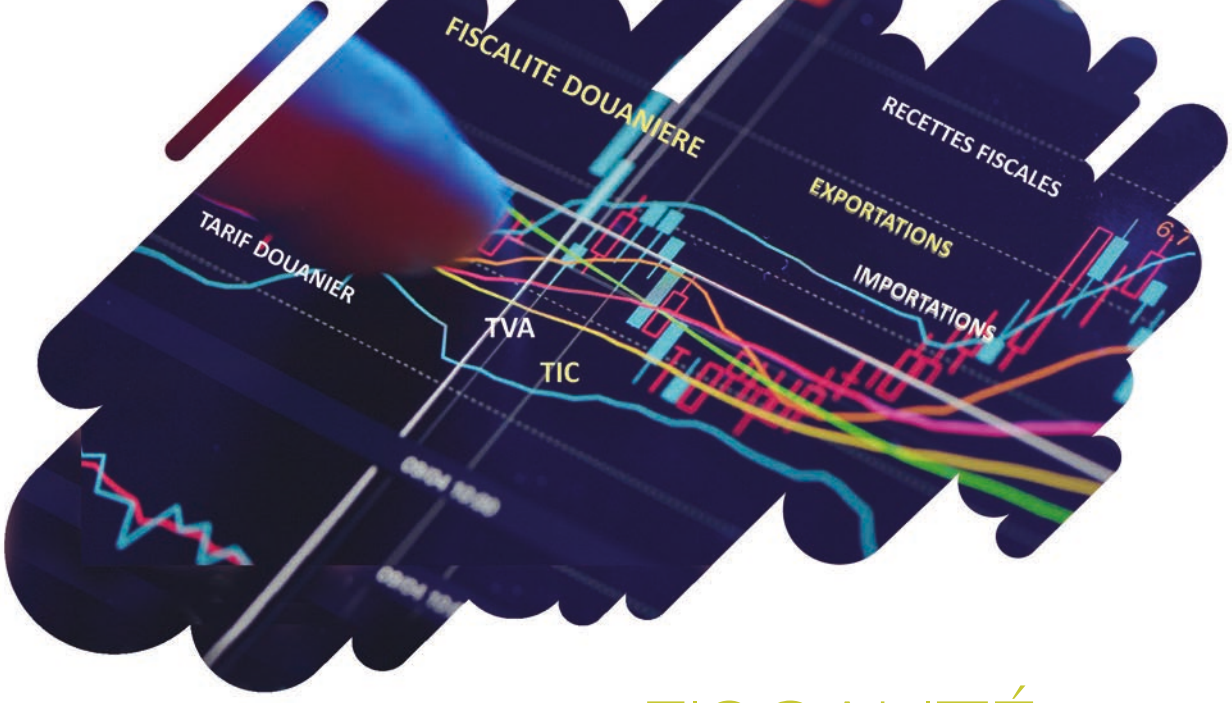

FISCALITÉ DOUANIÈRE

Apportant sa contribution à la relance de l'économie et au soutien des entreprises fragilisées par la Covid-19, l'ADII a adopté en 2021 une série de mesures qui s'inscrivent dans la lignée des orientations gouvernementales et qui visent à amortir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Accompagner les secteurs d'activité nationaux, promouvoir une véritable industrie locale, protéger le consommateur et améliorer le rendement fiscal sont autant d'objectifs qui animent l'action de la Douane dans ce sens et motivent sa quête d'adaptation des dispositions tarifaires et fiscales.

RATIONALISATION DU TARIF DOUANIER ET AMENDEMENT DU SYSTÈME HARMONISÉ (SH) 2022

Conformément aux engagements pris par le Maroc dans le cadre de la convention du système harmonisé de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et afin d'être à jour en termes de codification des marchandises, l'ADII a amendé la nomenclature douanière nationale dès le 1er janvier 2022 en y intégrant les modifications du SH 2022 qui concernent 351 sets d'amendements touchant plusieurs secteurs d'activité.

Amendements SH par secteur d'activité

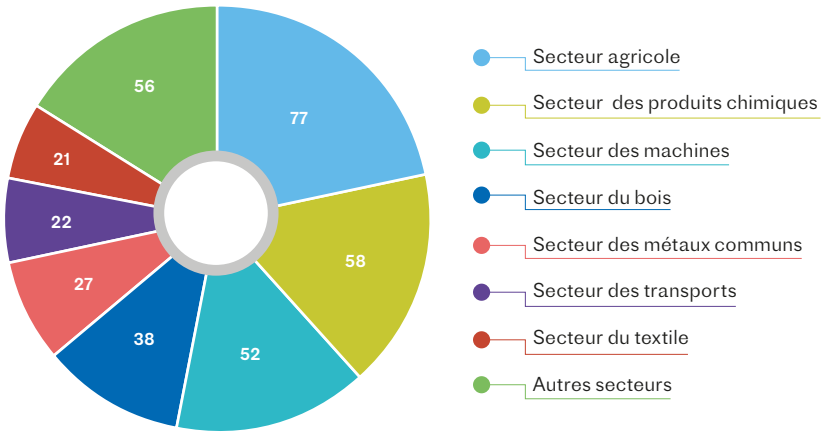

Parallèlement, la Douane a poursuivi son effort de rationalisation du tarif national, un chantier lancé en 2020 dans le but de simplifier la nomenclature douanière et d'améliorer sa lisibilité et sa cohérence en tenant compte des évolutions commerciales, industrielles et technologiques du pays. Tous les instruments en rapport avec ladite nomenclature, y compris le tarif intégré ont été également actualisés.

Cette action a abouti à la rationalisation de 54 chapitres parmi les 97 que compte le tarif douanier.

Nouvelles sous-positions créées	4135
Sous-positions modifiées sans changement de codification	28
Sous-positions supprimées	8593

DE NOUVELLES MESURES TOUCHANT LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION

Une réforme ambitieuse touchant la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) a été introduite par la loi de finances 2021. Elle vise entre autres la protection du consommateur, la consolidation des recettes du Budget Général de l'Etat et l'instauration d'un climat de concurrence loyale.

Instauration d'une nouvelle TIC

Tabacs alternatifs ou « cigarettes chauffées »

Une TIC, au taux spécifique de 1500 dh/1000 grammes, a été instaurée sur une nouvelle génération de tabacs alternatifs dits « chauffés » qui vient de faire son entrée sur le marché national.

Rétablissement de la TIC

Pneumatiques

La TIC a été rétablie sur les pneumatiques, même montés sur jantes, avec application d'une quotité de 3dh/kg sur le seul poids des pneumatiques.

Le produit de cette taxe est destiné au « Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale ».

Augmentation de la TIC

Tabacs manufacturés

Les quotités de la TIC appliquées aux tabacs manufacturés ont été revues à la hausse en 2021. Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le tabagisme. Elle a concerné les cigares et cigarillos ainsi que les tabacs pour pipe à eau (Maassel).

Boissons alcoolisées et bières sans alcool

Dans le cadre de la mobilisation de recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat, les quotités applicables aux boissons alcoolisées et les bières sans alcool ont été revues à la hausse.

Augmentation des quotités sur les vins et bières
De 800 à **850** DH/HL pour les vins
De 1000 à **1150** DH/HL pour les bières
De 15000 à **18000** DH/HL pour l'alcool pur*
De 550 à **600** DH/HL pour les bières sans alcool

* Pour les alcools éthyliques destinés à la préparation ou contenus dans les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vermouths, fruits conservés à l'alcool, vins de liqueurs, mistelles, confiseries à l'alcool et autres spiritueux.

Réduction de la TIC

Fuel Oil récupéré

Les recommandations internationales de la convention MARPOL, ratifiée par le Maroc, préconisent la mise en place d'unités de collecte, de traitement et de valorisation des déchets des navires au niveau des zones portuaires pour assurer la protection de l'environnement marin.

Compte tenu des spécificités de cette activité et afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des sociétés opérant dans le secteur, la TIC applicable au fuel-oil récupéré a été ramenée à 18,24 dh/100 Kg au lieu de 81,58 dh/100 Kg.

RÉVISION DU DROIT D'IMPORTATION POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DE LA PRODUCTION LOCALE

Dans le but de relancer l'économie nationale et l'emploi mis à mal avec la crise sanitaire, la loi de finances 2021 a introduit différentes mesures fiscales dont la révision des droits de douane à l'importation.

Augmentation des quotités tarifaires

En 2021, une série d'augmentations des droits d'importation a été appliquée à diverses catégories de produits.

De **17,5%** à **40%** pour certaines préparations alimentaires contenant du cacao

De **17,5%** à **40%** pour certains tissus

De **10%** à **40%** pour certaines étoffes de bonneterie

De **2,5%** à **40%** pour les parapluies, ombrelles et parasols

De **2,5%** à **17,5%** pour les montures assemblées pour parapluies, ombrelles et parasols

De **2,5%** à **17,5%** pour certaines cartouches TONER pour imprimantes

De **2,5%** à **40%** pour les isolateurs en matières plastiques du chapitre 85.

Réduction du Droit d'Importation (DI)

Un DI minimum de 2,5% a été instauré sur toute marchandise réimportée ayant acquis l'origine marocaine après transformation sous RED.

Le DI est passé de 40% à 2,5 % pour la cyclosérine utilisée comme matière première pour la production de certains médicaments.

Réduction de 40 % à 17,5% pour certains pneumatiques destinés aux autobus, camions, tracteurs routiers, véhicules et engins agricoles, engins de génie civil, etc.

Harmonisation du DI applicable aux roues en fonction des quotités de droit de douane des pneumatiques correspondantes.

Modification du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre et ses dérivés

La perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés a été suspendue à deux reprises en 2021, du 1er janvier jusqu'au 31 mai et à partir du 1er novembre 2021.

Cette mesure avait pour objectif d'atteindre des niveaux de stocks suffisants permettant l'approvisionnement du marché national et la couverture des besoins de l'industrie meunière dans les meilleures conditions.

DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ÉQUITÉ FISCALE ET DU SOUTIEN DES SOCIÉTÉS EXPORTATRICES

MESURES DE DÉFENSE COMMERCIALE

TÔLES LAMINÉES À CHAUD

Exclusion de l'Arabie saoudite et de l'Inde de la liste des pays en développement non soumis à la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tôles laminées à chaud

MESURES DE SAUVEGARDE

CONTREPLAQUÉ

Exclusion du contreplaqué constitué par 3 plis consistant chacun en une feuille de placage reconstituée en bois de peuplier, des produits soumis au droit d'antidumping appliqué aux importations de contreplaqué originaires de la Chine

MESURES ANTIDUMPING

Statut de l'exportateur agréé

103 sociétés exportatrices ont bénéficié en 2021 du statut de « **l'exportateur agréé** » prévu par les accords conclus par le Maroc avec l'UE, l'AELE, la Turquie, le Royaume-Uni et les pays signataires de l'accord d'Agadir.

Ce statut confère aux entreprises bénéficiaires la possibilité de certifier l'origine des marchandises couvertes par lesdits accords sans être contraintes de servir le certificat EUR.1 ou EUR-MED pour chaque opération d'exportation.